

MODIFICATION DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS VULNÉRABLES

Une modification des modalités de prise en charge des agents vulnérables de la collectivité a été apportée ce jour.

Extrait du référentiel sur les modalités de protection des agents reconnus vulnérables à la Covid-19 :

« Il appartient à chaque chef de service de prendre l'attache des agents reconnus vulnérables placés sous son autorité afin de leur faire état que les certificats médicaux transmis jusqu'alors deviennent caduques à compter du 27 septembre 2021.

Les agents souhaitant faire état de leur vulnérabilité doivent en transmettre de nouveaux au Service de Médecine Préventive via l'adresse générique suivante : medecine.preventive@departement13.fr.

Dans ce cas, les écrits du praticien doivent expressément attester :

- Pour les agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés : L'état de santé de l'agent répond aux critères de l'article 1-I-1° du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021,
- Pour les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés : L'état de santé de l'agent répond aux critères de l'article 1-II-1° du décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021.

Dès réception des écrits des praticiens, le Service de Médecine Préventive adressera aux chefs de service les préconisations qui s'y rapportent.

S'agissant des agents vulnérables sévèrement immunodéprimés, l'agent sera alors placé en télétravail ou en autorisation exceptionnelle d'absence si ces missions ne sont pas télétravaillables. »

POUR LA DEFENSE DE MES INTERETS J'ADHERE A FORCE OUVRIERE

Bureau B 3106 (Nord) 04 13 31 19 80 syndicat.fo@departement13.fr

Nicolas VALLI – Secrétaire Général



52 AV DE ST JUST
13256 MARSEILLE
CEDEX 20
3ème étage
B 3106



04 13 31 19 80



04 13 31 24 25



syndicat.fo@departement13.fr



www.focd13.fr